

annexes

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAGNAN**

SEANCE DU 29 JUILLET 2008

L'an deux mille huit, le vingt-neuf juillet, à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean DUCLAVE, Maire.

Date de la convocation : 21.07.08.

Présents : Mmes FORGET. DULHOSTE. Mlles DUTOYA. LANUSSE. MM. LAFFITTE-DUCLER. BARASCUD. COURALET. CYRUS.

Excusés : MM. LAMARRE. BRETHERS.

Madame FORGET a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : LANCEMENT ETUDE CARTE COMMUNALE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 14/12/2000 crée un nouveau document d'urbanisme opposable au tiers et soumis à enquête publique : la Carte Communale.

Ce document peut délimiter les zones constructibles, les zones inconstructibles et définir les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme sur le territoire de la commune, sous réserve de respecter les principes des articles L 110 et L 121-1^{er} du Code de l'Urbanisme (aménagement cohérent de la commune).

Les procédures d'installation sont les suivantes : des études avec les services de l'Etat et autres personnes publiques, une enquête publique à la charge de la commune, et une approbation par délibération du conseil municipal suivie d'un arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la création d'une carte communale.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire :

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire et décide de lancer la procédure de création de la Carte Communale.
- Mandate le Maire pour conduire les procédures nécessaires à la création de la carte communale, notamment pour consulter des bureaux d'études.
- Demande à la Direction Départementale de l'Équipement son aide dans la conduite des études.

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

MAGNAN, le 22 septembre 2008.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après transmission en S/Préfecture

Le 22.09.08

Et publication

Du 22.09.08

COMMUNE DE MAGNAN

ARRÊTÉ N° 2019 – 04

Prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration
de la Carte Communale de la commune de Magnan

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L163-5 et R163-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 ;

Vu l'ordonnance en date du 13 février 2019 N° E19000012/64 M. le Président du tribunal
administratif de PAU désignant Monsieur Patrick PERIGUEUX en qualité de commissaire enquêteur;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de la Carte Communale de la commune de Magnan pour une durée de 30 jours du 09 Mai 2019 au 07 juin 2019

ARTICLE 2

La Carte Communale a pour objet de définir les zones constructibles et les zones non constructibles sur le territoire de la commune, ainsi que les modalités d'application du règlement national d'urbanisme.

Le projet de Carte soumis à enquête publique prévoit :

- 4 ha 19 a 43 ca de zones constructibles, dont 0 ha destinées à l'activité
- 960 ha de zones à vocation agricole ou naturelle

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui peut être consultée en mairie sera jointe au dossier d'enquête publique. Il en va de même pour l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 3

Monsieur Jean DUCLAVE, Maire de la commune, est la personne responsable du projet pour la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

A l'issue de l'enquête publique, la Carte Communale éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral.

ARTICLE 4

M. le Président du tribunal administratif a désigné:

-comme commissaire enquêteur: Monsieur Patrick PERIGUEUX exerçant la profession d'architecte

ARTICLE 5

Le dossier du projet d'élaboration de la Carte Communale, accompagné des avis requis par la réglementation et d'autres pièces annexes, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Magnan pendant 30 jours consécutifs, du 09 mai 2019 au 07 juin 2019 inclus.

Pendant cette période, il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie Lundi de 13 H 30 à 17 H 30 et le jeudi de 8 H 30 à 17 H 30 ainsi que le 07 juin 2019 de 14 H à 17 H

Le dossier du projet de Carte Communale, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et des autres pièces annexes, sera aussi consultable sur le site internet suivant www.gers.gouv.fr (rubrique : [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Opérations d'aménagement \(Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres\)](#) >

Un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter ce dossier dématérialisé. Cet ordinateur est disponible à la mairie de Magnan aux horaires et pendant la période indiquée ci-dessus.

ARTICLE 6

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante Monsieur PERIGUEUX Patrick Mairie 32110 MAGNAN ou les communiquer par courrier électronique à l'adresse suivante : commune.magnan@wanadoo.fr

Ces observations et propositions doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi. Elles seront disponibles sur le site internet suivant www.gers.gouv.fr (rubrique : [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Opérations d'aménagement \(Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres\)](#) > dès que possible, suite à leur transmission au siège de l'enquête.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie :
Jeudi 09 mai 2019 de 8 H30 à 11 H 30 - Jeudi 16 Mai 2019 de 8 H30 à 11 H 30
Lundi 27 mai 2019 de 14 H 00 à 17 H 00 et le vendredi 07 juin 2019 de 14 H 00 à 17 H 00

ARTICLE 8

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé au Préfet du département du Gers et au Président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur l'adresse internet suivante <http://www.gers.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques> pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10

Un avis au public faisant connaître le déroulement de l'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet suivant: <http://www.gers.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques> quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché pendant la même période dans différents lieux de la commune et en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

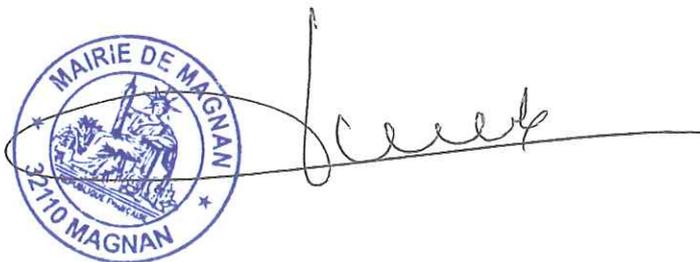
Cet avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Magnan le 08 avril 2019

Le Maire
Jean DUCLAVE

The image shows the official seal of the Municipality of Magnan, which is circular and contains the text "MAIRIE DE MAGNAN" at the top and "32170 MAGNAN" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a seated figure holding a staff and a sword. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Jean Duclave".

COMMUNE DE MAGNAN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale

Par arrêté n° 2019-04 du 08 avril 2019, le Maire de Magnan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration de la carte communale. Monsieur Patrick PERIGUEUX ayant pour profession architecte a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Pau.

La carte communale a pour objet de définir les zones constructibles et les zones non constructibles, ainsi que les modalités d'application du règlement national d'urbanisme. Le projet de Carte soumis à enquête publique prévoit :

- 4 ha 19 a 43 ca de zones constructibles, dont 0 ha destinées à l'activité
- 960 ha de zones à vocation agricole ou naturelle

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui peut-être consultée en mairie et sera jointe au dossier d'enquête publique. Il en va de même pour l'avis de l'autorité environnementale.

Monsieur Jean DUCLAVE, maire de la commune, est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées. (Adresse : Mairie - 32110 MAGNAN - Tél. : 05.62.69.08.12)

L'enquête se déroulera en mairie du 09 mai 2019 au 07 juin 2019.

Un dossier sous format papier y est soumis à l'examen du public aux jours et heures habituels d'ouverture

Lundi de 13H30 à 17 H30- Jeudi de 8 H 30 à 12 H30 et de 13H30 à 17H30

Il est aussi consultable sous format dématérialisé sur le site internet suivant :

www.gers.gouv.fr (rubrique : Accueil > Politiques-publiques/Environnement/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques)

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les :

- Jeudi 09 mai 2019 de 8 H 30 à 11 H 30
- Jeudi 16 mai 2019 de 8H30 à 11H30
- Lundi 27 mai 2019 de 14H00 à 17 H00
- Vendredi 07 juin 2019 de 14 H à 17H00

Les observations et propositions sur le projet d'élaboration de Carte Communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique, Mairie 32110 MAGNAN, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante: commune.magnan@wanadoo.fr.

Elles doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi.

Elles seront consultables sur le site internet suivant :

www.gers.gouv.fr (rubrique : Accueil > Politiques-publiques/Environnement/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, et sur l'adresse internet suivante: www.gers.gouv.fr (rubrique : Accueil > Politiques publiques > Environnement > Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, la Carte Communale éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral.

Monsieur Jean DUCLAVE, maire de la commune, est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Monsieur Patrick PERIGUEUX ayant pour profession architecte a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Pau.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les :

- Jeudi 09 mai 2019 de 8 H 30 à 11 H 30
- Jeudi 16 mai 2019 de 8H 30 à 11H30
- Lundi 27 mai 2019 de 14H00 à 17H00
- Vendredi 07 juin 2019 de 14 H à 17H00

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- lundi de 13 H 30 à 17H30
- jeudi de 8 H 30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30
- vendredi 07 juin 2019 de 14 H à 17 H 00.

Les observations et propositions sur le projet d'élaboration de Carte Communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique, Mairie 32110 MAGNAN, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante:

commune.magnan@wanadoo.fr.

Elles doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, et sur l'adresse internet suivante: www.gers.gouv.fr (rubrique : Accueil > Politiques publiques > Environnement > Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La Carte Communale éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral, à l'issue de l'enquête

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE MAGNAN

Enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale

Le Maire de Magnan informe le public qu'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration de la carte communale de la commune se déroule depuis le jeudi 09 mai 2019 et se terminera le vendredi 07 juin 2019 à la mairie de Magnan.

Un dossier sous format papier y est soumis à l'examen du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- lundi de 13 H 30 à 17 H 30
- jeudi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 30
- vendredi 07 juin 2019 de 14 H à 17H00.

Il est aussi consultable sous format dématérialisé sur le site internet suivant :

www.gers.gouv.fr (rubrique : Accueil > Politiques publiques > Environnement > Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres)

La carte communale a pour objet de définir les zones constructibles et les zones non constructibles, ainsi que les modalités d'application du règlement national d'urbanisme.

Le projet de Carte soumis à enquête publique prévoit :

- 4 ha 19 a 43 ca de zones constructibles, dont 0 ha destinées à l'activité
- 960 ha de zones à vocation agricoles ou naturelles

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui peut-être consultée en mairie et sera jointe au dossier d'enquête publique. Il en va de même pour l'avis de l'autorité environnementale.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE MAGNAN

Enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale

Par arrêté n° 2019 -04 du 08 avril 2019, le Maire de Magnan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration de la carte communale.

Monsieur Patrick PERIGUEUX ayant pour profession architecte a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Pau.

La carte communale a pour objet de définir les zones constructibles et les zones non constructibles, ainsi que les modalités d'application du règlement national d'urbanisme.

Le projet de Carte soumis à enquête publique prévoit :

- 4 ha 19 a 43 ca de zones constructibles, dont 0 ha destinées à l'activité
- 960 ha de zones à vocation agricole ou naturelle

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui peut-être consultée en mairie et sera jointe au dossier d'enquête publique. Il en va de même pour l'avis de l'autorité environnementale.

Monsieur Jean DUCLAVE, maire de la commune, est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

L'enquête se déroulera en mairie du 09 mai 2019 au 07 juin 2019.

Un dossier sous format papier y est soumis à l'examen du public aux jours et heures habituels d'ouverture

- lundi de 13H30 à 17H30
- jeudi de 8 H 0 à 12H30 et de 13H30 à 17H30

Il est aussi consultable sous format dématérialisé sur le site internet suivant :

www.gers.gouv.fr (rubrique : Accueil > Politiques-publiques/Environnement /AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques)

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les :

- Jeudi 09 mai 2019 de 8H30 à 11H30
- Jeudi 16 mai 2019 de 8H30 à 11H30
- Lundi 27 mai 2019 de 14H00 à 17H00
- Vendredi 07 juin 2019 de 14H00 à 17H00

Les observations et propositions sur le projet d'élaboration de Carte Communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique, Mairie 32110 MAGNAN, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante :

commune.magnan@wanadoo.fr.

Elles doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi.

Elles seront consultables sur le site internet suivant :

www.gers.gouv.fr (rubrique : Accueil > Politiques-publiques/Environnement /AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, et sur l'adresse internet suivante:

www.gers.gouv.fr (rubrique : Accueil > Politiques publiques > Environnement > Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres)>rapport et conclusions des commissaires enquêteurs) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, la Carte Communale éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral.

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE MAGNAN

Enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale

Le Maire de Magnan informe le public qu'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration de la carte communale de la commune se déroule depuis le jeudi 09 mai 2019 et se terminera le vendredi 07 juin 2019 à la mairie de Magnan.

Un dossier sous format papier y est soumis à l'examen du public aux jours et heures habituels d'ouverture, lundi de 13 H 30 à 17 H 30 - jeudi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 30 et le vendredi 07 juin 2019 de 14 H à 17 H 00.

Il est aussi consultable sous format dématérialisé sur le site internet suivant :

www.gers.gouv.fr (rubrique : Accueil > Politiques publiques > Environnement > Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres)

La carte communale a pour objet de définir les zones constructibles et les zones non constructibles, ainsi que les modalités d'application du règlement national d'urbanisme.

Le projet de Carte soumis à enquête publique prévoit :

- 4 ha 19 a 43 ca de zones constructibles, dont 0 ha destinées à l'activité
- 960 ha de zones à vocation agricoles ou naturelles

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui peut-être consultée en mairie et sera jointe au dossier d'enquête publique. Il en va de même pour l'avis de l'autorité environnementale.

Monsieur Jean DUCLAVE, maire de la commune, est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Monsieur Patrick PERIGUEUX ayant pour profession architecte a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Pau.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les :

- Jeudi 09 mai 2019 de 8 H 30 à 11 H 30
- Jeudi 16 mai 2019 de 8H 30 à 11 H 30
- Vendredi 07 juin 2019 de 14 H à 17 H 00

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public aux jours et heures habituels d'ouverture, lundi de 13 H 30 à 17 H 30 - jeudi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 30 et le vendredi 07 juin 2019 de 14 H à 17 H 00.

Les observations et propositions sur le projet d'élaboration de Carte Communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique, Mairie 32110 MAGNAN, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante :

commune.magnan@wanadoo.fr.

Elles doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, et sur l'adresse internet suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique : Accueil > Politiques publiques > Environnement > Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La Carte Communale éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral, à l'issue de l'enquête

MAGNAN

Mise à jour le 06/05/2019

Enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale du 09 mai 2019 au 07 juin 2019

Objet de l'enquête publique : Projet d'élaboration de la carte communale

Dates de l'enquête publique : du 09 mai 2019 au 07 juin 2019

Lieu de l'enquête publique : MAGNAN

Avis d'enquête publique :

> Avis_EnquetePublique - format : PDF   - 0,32 Mb

Observations du public :

Vous avez la possibilité d'exprimer vos observations et propositions sur cette enquête par courriel à l'adresse suivante : commune.magnan@wanadoo.fr

Les observations et propositions adressés par courriel seront consultables dans les meilleurs délais dans cet article.

Dossier d'enquête publique

> 222 - liste des pièces - format : PDF   - 0,17 Mb

> 222 - Pièce 1 - Rapport de Présentation - format : PDF   - 5,60 Mb

> 222 - Pièce 2a - Plan d'Ensemble - format : PDF   - 1,19 Mb

> 222 - Pièce 2b - Plan du Bourg - format : PDF   - 0,73 Mb

> 222 - Pièce 3.1 - Mention des Textes Reglementaires - format : PDF   - 0,19 Mb

> 222 - Pièce 3.2 - Modalités d'application du RNU - format : PDF   - 0,20 Mb

> 222 - Pièce 4.1 - Liste des Servitudes et des Contraintes - format : PDF   - 0,32 Mb

> 222 - Pièce 5 - Carte Occupation des Sols - format : PDF   - 1,02 Mb

> 222 - Pièce 6 - Enjeux Communaux - format : PDF   - 2,41 Mb

> 222_Pièce 7 - Avis des organismes consultés - format : PDF   - 2,68 Mb

> 190101 MAGNAN - format : PDF   - 0,89 Mb

DEPARTEMENT DU GERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
DE
MAGNAN

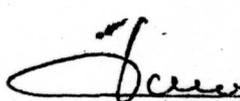
32110

Tél : 05 62 69 08 12

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean DUCLAVÉ, Maire de Magnan, certifie avoir affiché l’avis d’enquête publique sur le projet d’élaboration de la carte communale de la commune de Magnan du 18 avril 2019 au 07 juin 2019.

Fait à MAGNAN, le 08 juin 2019

OBJET DE L'ENQUÊTE

CARTE COMMUNALE MAGNAN

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° _____ en date du : _____
de : _____ (1)
de : _____ (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. PATRICK PERIGUEUX

Président de la

commission d'enquête : M. _____ qualité _____
Membres titulaires : M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
Membres suppléants : M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : 9 MAI Date de clôture : _____
Siège de l'enquête : MAIRIE DE MAGNAN
Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : _____

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 21 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à PATRICK PERIGUEUX

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :
le 9 MAI 2019 de 08h30 heure à 11 heure 30
le 16 MAI 2019 de 8 heure 30 à 11 heure 30
le 27 MAI 2019 de 14 heure à 17 heure
le 7 JUIN 2019 de 14 heure à 17 heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2)
le _____ de _____ heure à _____ heure
le _____ de _____ heure à _____ heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de _____).
(3) Rayer la mention inutile.



OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le sousigné PATRICK PERIGUEUX commissaire
enquêteur déclare avoir ouvert ce jour
jeudi 9 mai à 8h30 le présent registre

Lundi 9 mai 2019.



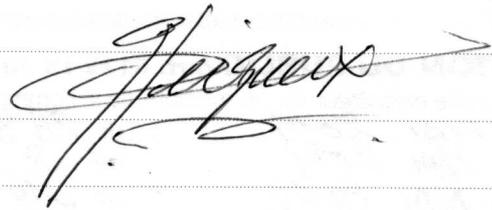
8h30.

— Suite au refus de ma demande
de CV pour la parcelle lieu dit
des palanques N° 311 A 685 sur la commune
je demande quelle soit constructible.

Monsieur BREITER.



Le Vendredi 7 Juin 2019. Ah le présent
registre ne comportent qu'une requête
est clos par mes soins





Préfète du Gers

date de dépôt : 01 octobre 2018

demandeur : Monsieur et Madame BREITER
Luc et Michelle

pour : une division foncière en vue de
construire

adresse terrain : lieu-dit « Palanques », à
Magnan (32110)

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de l'État

La préfète du Gers,

Vu la déclaration préalable présentée le 01 octobre 2018 par SGEA, représenté par Monsieur et Madame BREITER Luc et Michelle, demeurant lieu-dit « Jacabé », Magnan (32110) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour une division foncière en vue de construire ;
- sur un terrain situé lieu-dit Palanques, à Magnan (32110) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Syndicat d'Energies du Gers en date du 09/10/2018 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat Intercommunal d'Eau du Bassin Adour Gersois (eau potable) en date du 08/10/2018 ;

Vu l'avis favorable du maire de Magnan en date du 01/10/2018 ;

Vu l'avis défavorable du directeur départemental des Territoires ;

Considérant que le projet a pour objet le détachement en vue de la construction de deux terrains (dont un déjà bâti) issus d'une propriété bâtie située à vol d'oiseau à près de 600 mètres du centre bourg et dans un secteur à l'évidence dévolu aux activités agricoles ; que nonobstant la proximité d'une habitation les terrains se situent hors des parties urbanisées de la commune de Magnan ;

Considérant qu'en application de l'article L.111-3 du code de l'urbanisme, les nouvelles constructions sont interdites en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune ;

Considérant qu'en application de l'article R.111-14 du code de l'urbanisme, le projet peut être refusé s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination, à favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants ; que le présent projet entre dans les prévisions de ce texte ;

ARRÊTÉ

Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

Fait à Condom le, 30 OCT. 2018

Pour la préfète du Gers et par délégation,
La Sous-préfète de Condom,

Isabelle SENDRANE

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS & REQUETES
Carte communale de Magnan

Monsieur le maire,

L'article R 123-18 du code de l'environnement précise :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Il vous appartiendra donc de répondre à la requête ci-dessous et de me faire parvenir vos observations dans le cadre d'un « mémoire en réponse » dans les quinze jours à l'adresse suivante :

Patrick Périgueux « au Treillat » chemin de Bernadoy 32230 Blousson Sérian

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du au 2019, concernant la mise en œuvre de la carte communale de votre commune, une seule requête est apparue :

Monsieur Luc Breiter s'est présenté lors de la première permanence pour demander la constructibilité de la parcelle 311 (Jacabé). Une déclaration préalable de certificat d'urbanisme lui a été refusée sur avis défavorable du directeur des territoires et entérinée par arrêté d'opposition de la Préfecture. Il serait inconvenant d'aller à l'encontre d'une décision préfectorale.

Le 12 juin 2019

M. le maire :

Le commissaire enquêteur



PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS & REQUETES
Carte communale de Magnan

Monsieur le maire,

L'article R 123-18 du code de l'environnement précise :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Il vous appartiendra donc de répondre à la requête ci-dessous et de me faire parvenir votre avis ou observation, dans le cadre d'un « mémoire en réponse » dans les quinze jours à l'adresse suivante :

Patrick Périgueux « au Treillat » chemin de Bernadoy 32230 Blousson Sérían

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 mai au 7 juin 2019, concernant la mise en œuvre de la carte communale de votre commune, une requête est apparue :

Monsieur Breiter s'est présenté lors de la première permanence pour demander la constructibilité de la parcelle 311 (Jacabé). Une déclaration préalable de certificat d'urbanisme lui a été refusée sur avis défavorable du directeur des territoires, et entérinée par un arrêté d'opposition de la préfecture.

Il serait inconvenant d'aller à l'encontre d'une décision préfectorale.

Le 12 juin 2019

M. le maire :

Le commissaire enquêteur

